

Communiqué de presse
Bordeaux, le 27 novembre 2025

**Succès de l'augmentation de capital par émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) d'un montant de 317 K€ (demande supérieure de 20% à l'objectif initial).
Attribution gratuite de BSA autonomes au profit de tous les actionnaires.**

Klarsen (FR0011038348, ALKLA), spécialiste français du data marketing, annonce aujourd’hui le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») par émission d’actions nouvelles (« Actions Nouvelles ») chacune assortie de 2 bons de souscription d’actions (les « BSA P », dénommés avec les Actions Nouvelles des « ABSA »). Cette augmentation du capital, qui s'est clôturée le mardi 25 novembre 2025, pour un montant de 317.308 euros, a généré une demande totale de 332.092 euros.

Le produit net de l'Augmentation de Capital sera intégralement alloué au financement du besoin en fonds de roulement de Klarsen.

Brice Gazeau, Président Directeur Général a déclaré : « *Le succès de cette augmentation de capital constitue une étape importante pour Klarsen. Dans un contexte de marché complexe en 2024 et début 2025, notre retour à la rentabilité et la rigueur de notre gestion ont démontré la solidité de notre modèle. La forte adhésion de nos actionnaires valide cette trajectoire et témoigne de leur confiance dans notre stratégie. Les fonds levés, dédiés principalement au renforcement de notre fonds de roulement, nous offrent désormais une structure financière plus robuste pour accompagner la poursuite de notre croissance. Je tiens à remercier l'ensemble de nos investisseurs pour leur soutien dans cette nouvelle phase de développement.* »

Résultats de l'Augmentation de Capital

Après clôture de la période de souscription le 25 novembre 2025, la demande totale s'est élevée à 332.092 actions, réparties comme suit :

- 123.193 actions ont été souscrites à titre irréductible, représentant 38,8 % des actions émises ; et
- 194.115 actions ont été demandées à titre réductible. Ces demandes seront servies à 100% après répartition.
- 14.784 actions ont été demandées à titre libre mais ne pourront être servies.

Au total, après activation de la clause d'extension, 317.308 actions de 0,20 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de souscription de 1 euro, représentant un produit brut de 317.308 euros.

Les engagements de souscription de Messieurs Olivier Cornelis et Brice Gazeau, à hauteur respective de 150.000 euros et 50.000 euros, auront été servis dans leur globalité.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com
www.klarsen.com

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, les 634.616 BSA P seront détachés et négociables sur le marché Euronext Growth Paris. Ils seront exerçables à tout moment à compter de leur date d'émission (prévue le 1^{er} décembre 2025) et jusqu'au 30 juin 2026. Moyennant un prix d'exercice unitaire de 0,63 euro, chaque BSA P donnera le droit à 1 nouvelle action.

Également à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, il sera distribué gratuitement à chaque actionnaire 1 BSA autonome (« BSA O ») pour 7 actions détenues postérieurement à l'Augmentation de Capital, soit l'émission globale de 518.700 BSA O¹.

Les BSA O seront négociables sur le marché Euronext Growth Paris. Ils seront exerçables à tout moment à compter de leur date d'émission (prévue le 10 décembre 2025) et jusqu'au 31 décembre 2026. Moyennant un prix d'exercice unitaire de 1,00 euro, chaque BSA O donnera le droit à une nouvelle action.

Incidence de l'augmentation de capital sur la répartition du capital

À l'issue du règlement-livraison, le capital social de KLARSEN sera porté de 662.718,40 euros à 726.180 euros, divisé en 3.630.900 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

A la connaissance de Klarsen, la répartition de l'actionnariat avant et après la réalisation de l'opération est la suivante :

Actionnaires	Avant Augmentation de Capital		Après Augmentation de Capital	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
M.CORNELIS Olivier	663 720	20,03%	849 027	23,38%
M GAZEAU Brice	51 266	1,55%	101 266	2,79%
Autres	2 570 638	77,58%	2 652 639	73,06%
Auto-contrôle	27 968	0,84%	27 968	0,77%
Total	3 313 592	100,00%	3 630 900	100,00%

Incidence sur la situation de l'actionnaire

Sur la base du capital social post-opération, la participation d'un actionnaire qui détenait 1% du capital de la Société préalablement à l'augmentation de capital et n'ayant pas souscrit à celle-ci est désormais la suivante :

Participation de l'actionnaire (%)	
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %
Après émission de 317.308 Actions Nouvelles	0,91 %
Après émission de 317.308 Actions Nouvelles et émission de 634.616 nouvelles actions sur exercice des BSA P	0,78 %

¹ Sur la base d'un capital social post-Augmentation de Capital composé de 3.630.900 actions.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com
www.klarsen.com

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres par action serait la suivante² :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
Avant émission des Actions Nouvelles	0,45 €
Après émission de 317.308 Actions Nouvelles	0,41 €
Après émission de 317.308 Actions Nouvelles et émission de 634.616 nouvelles actions sur exercice des BSA P	0,35 €

Engagements d'abstention et de conservation

Les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de Klarsen se sont engagés envers Champeil à conserver les actions Klarsen qu'ils détiennent pendant une durée de 90 jours à compter de la date du règlement-livraison (sous réserve de certaines exceptions usuelles).

La Société s'est engagée, selon les modalités habituelles, à ne pas émettre d'actions nouvelles ou d'instruments donnant accès à des actions pendant une période de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital (à l'exception de l'attribution gratuite de BSA O à tous les actionnaires).

Calendrier / Admission aux négociations des actions nouvelles

Lundi 1 ^{er} décembre 2025	Émission et règlement-livraison des ABSA
	Admission et début des négociations des Actions Nouvelles et des BSA P sur Euronext Growth Paris (Code ISIN du BSA P : FR0014013TC3)
	Décision du Conseil d'Administration constatant la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et procédant aux modifications statutaires corrélatives
Mardi 9 décembre 2025	Attribution gratuite des BSA O
	Communiqué de presse annonçant l'attribution des BSA O
	Avis Euronext relatif à l'émission des BSA O
Mercredi 10 décembre 2025	Admission sur Euronext Growth Paris et début des négociations des BSA O (Code ISIN du BSA O : FR0014013TD1)
Lundi 30 juin 2026	Date limite d'exercice des BSA P
Mercredi 31 décembre 2026	Date limite d'exercice des BSA O

Caractéristiques des titres émis

Caractéristiques des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, créées jouissance courante et assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

² Calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2024, soit 1.494.966 euros.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com

www.klarsen.com

Les Actions Nouvelles font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

Le règlement-livraison et l'admission des Actions Nouvelles sur Euronext Growth Paris sont prévus pour le 1^{er} décembre 2025.

Caractéristiques des BSA P

Les caractéristiques des BSA P attachés aux Actions Nouvelles, notamment les modalités de maintien des droits des porteurs de BSA P, sont décrites dans le paragraphe III.4 de l'avis de souscription aux actionnaires qui a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 134 du 7 novembre (n° 2504700).

Les principales caractéristiques des BSA P sont reproduites en annexe du communiqué de presse du 7 novembre 2025.

Caractéristiques des BSA autonomes gratuits (BSA O)

Les caractéristiques définitives des BSA O, notamment le nombre de BSA O émis et le nombre d'actions maximum à émettre sur exercice desdits bons, seront décrites dans le communiqué de presse relatif au résultat de l'Augmentation de Capital et dans l'avis d'attribution qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 décembre 2025.

Les principales caractéristiques des BSA O sont reproduites en annexe du communiqué de presse du 7 novembre 2025.

Éligibilité PEA PME-ETI

Klarsen rappelle respecter les critères d'éligibilité au PEA PME-ETI précisés par les dispositions des articles L. 221-32-2 et D.221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier.

Facteurs de risque

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à ses activités présentées dans son rapport de gestion 2024, en ligne sur le site de la Société (www.klarsen.com).

Prospectus

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), la présente émission ne donnera pas lieu à un prospectus approuvé par l'AMF, le montant total de l'offre est inférieur à 8 millions d'euros, calculé sur une période de 12 mois.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com
www.klarsen.com



Intermédiaires financiers et conseils des opérations



Conseil financier



Conseil juridique

A propos de Klarsen (FR0011038348, ALKLA)

Klarsen est spécialiste du data marketing pour la conquête et l'engagement client. Grâce à ses données qualifiées et ses technologies propriétaires, il permet à ses clients d'augmenter leurs performances marketing et leur chiffre d'affaires. Le Groupe dispose d'actifs propriétaires et de bases de données qualifiées et réactives, dans son réseau de partenaires et en propre.

Klarsen est propriétaire de DAFI : Solution ERP, et de ITL : Acteur de référence dans le domaine de la vente à Distance.

Retrouvez toute l'information financière de Klarsen sur www.klarsen.com

Contact Communication Financière : investisseurs@klarsen.com



Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Klarsen SA - 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux - France - investisseurs@klarsen.com
www.klarsen.com

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Klarsen dans un quelconque pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 tel que modifié (le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États Membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Klarsen d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États Membres.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société Klarsen ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, étant précisé que les actions de la société Klarsen n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Klarsen n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres de Klarsen sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres de Klarsen ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs de Klarsen ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Klarsen. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. Klarsen ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue français et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.